



## Plafond du retrait de l'aide juridictionnelle

-----  
Par Learn

Bonjour,

Ma question est pour un foyer fiscal pour une personne.

En cas de retour à meilleure fortune, quel plafond faut-il dépasser pour le retrait de l'Aide Juridictionnelle ?

Est-ce que les frais de procédure sont déduits sur l'indemnisation finale pour savoir si je dépasse ou pas le plafond pour le retrait de l'Aide Juridictionnelle ?

Cordialement.

-----  
Par kang74

Bonjour

Aucun frais n'est déduit des plafonds .

Les plafonds dépendent de la composition familiale et ce sont les mêmes pour l'octroi de l'AJ ...

Pour une personne dans le foyer fiscal :

Revenu fiscal de référence : 12 712 ?

OU Valeur du patrimoine mobilier : 12 712 ?

OU Valeur du patrimoine immobilier : 38 133 ?

Si personnes à charge voir ici pour les plafonds selon la configuration familiale .

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>

-----  
Par Learn

Bonjour kang74,

Relisez bien ma question, vous êtes hors sujet.

Merci quand même pour votre réponse que je connais déjà.

Cordialement.

-----  
Par kang74

quel plafond faut-il dépasser pour le retrait de l'Aide Juridictionnelle ?

J'ai répondu à cette question : les plafonds pour les retraits d'AJ sont les mêmes que pour son octroi .

Après vous avez un avocat .